

ACTIV'JEUNES

5, avenue d'Aligre-78230 Le Pecq- tél : 01 30 15 02 62 – mobile : 06 33 67 32 02
courriel : laludopecq@wanadoo.fr

Préambule

Activ'Jeunes, géré par la commune du Pecq, propose des activités de loisirs éducatives et culturelles durant les vacances scolaires et hors période de vacances pour les 11-25 ans.
Le présent règlement est affiché dans les Espaces Jeunes.

Article 1

Le présent règlement est accepté par tout adhérent et utilisateur des Espaces Jeunes et par le responsable légal pour un mineur. La fiche d'inscription mentionne la lecture et l'acceptation de ce règlement par l'adhérent et le responsable légal.

Article 2

Toute personne fréquentant les Espaces Jeunes doit être respectée et doit respecter les autres jeunes et adultes. Tout manque de respect et mauvais comportement entraînent l'annulation de l'adhésion et l'exclusion des Espaces Jeunes sans qu'aucun remboursement ne puisse être demandé. Les violences verbales et physiques sont proscrites.

Article 3

Les utilisateurs doivent disposer d'une assurance responsabilité civile couvrant les dommages matériels et corporels causés à autrui (art.1384 du Code Civil).
Une assurance individuelle « accident » est recommandée pour garantir les dommages corporels.

Article 4

L'accès aux Espaces Jeunes et autres activités organisées par Activ'Jeunes est autorisé :

- Aux adhérents d'Activ'Jeunes qui se sont acquittés de leur cotisation et ont remis aux animateurs la fiche d'inscription et la fiche sanitaire dûment remplies et signées par le représentant légal pour les mineurs ou par l'adhérent majeur.
- Aux seules personnes expressément habilitées par Activ'Jeunes et la Ville du Pecq dans le cadre de conventions ou d'autorisations liées à un projet clairement identifié, sur des créneaux horaires spécifiques.
- Aux visiteurs lors de manifestation en accès libre ou lors de manifestation payante.

Article 5

L'adhésion payante donne accès libre aux Espace Jeunes, à certaines activités et à différents lieux selon le programme d'activités et l'âge de l'adhérent.

Pour d'autres activités nécessitant du matériel spécifique, des stages thématiques, des sorties ou des séjours, une participation financière calculée selon le quotient familial sera demandée. Si l'adhérent n'a pas fait établir son quotient familial, le coût le plus élevé sera alors appliqué.

Seul le règlement de cette somme transformera la réservation en inscription ferme pour l'activité.

Les activités gratuites et payantes seront différenciées dans les programmes.

Article 6

L'adhésion à Activ'Jeunes est annuelle (rentrée de septembre à la fin des vacances d'été) ou trimestrielle (3 mois à partir de la date d'inscription). Il est possible de s'inscrire à tout moment.

La carte qui sera remise lors de l'inscription est nominative, incessible et ce pour toute la durée de l'adhésion. Elle ouvre droit en plus des actions proposées par Activ'Jeunes à cinq entrées gratuites à la piscine des Vignes Benettes.

Article 7

Les inscriptions aux activités organisées doivent s'effectuer au plus tard une semaine avant la date du déroulement de celles-ci.

Un nombre de place par activité sera déterminé. Si les demandes sont supérieures au nombre de places disponibles, une liste d'attente sera constituée dans l'ordre des inscriptions.

L'adhérent doit se munir d'une tenue adaptée à l'activité. Si nécessaire, l'équipe d'animation préviendra par avance si les participants doivent se munir de vêtements ou d'un équipement spécifiques.

Article 8

Les remboursements de l'adhésion annuelle ou trimestrielle et des activités payantes ne sont possibles que pour des raisons médicales ou en cas de force majeure dûment justifiée.

Un certificat médical doit être joint à la demande. En cas d'annulation du fait d'Activ'Jeunes, les sommes versées seront remboursées.

Article 9

Les Espaces Jeunes seront ouverts en présence d'un animateur. Les horaires d'ouverture et les programmes seront affichés, distribués aux adhérents et disponibles dans nos structures, à l'hôtel de ville ainsi que sur le site internet de la ville du Pecq.

Article 10

Pour les mineurs, la responsabilité de l'équipe permanente d'Activ'Jeunes et de la ville du Pecq ne peut être engagée :

- Si un adhérent est présent sur les structures sans s'être fait enregistrer sur la liste de présence.
- A partir du moment où l'adhérent sort du bâtiment ou quitte une activité organisée à l'extérieur (exception faite des sorties en compagnie des animateurs dans le cadre des activités organisées par Activ'Jeunes).
- Sur le temps de trajet entre le domicile et les Espaces Jeunes ou le lieu de rendez-vous pour le déroulement d'une activité.

Article 11

Les utilisateurs sont tenus de faire un usage des installations et du matériel mis à leur disposition conforme à leurs destinations. Ils doivent respecter les lieux et le matériel, veiller à maintenir ceux-ci en bon état et s'abstenir de toute pratique pouvant les détériorer.

Toute dégradation volontaire fera l'objet d'un devis et sera facturée à l'auteur ou à son représentant légal. Au cas où la victime du vol ou de l'acte de vandalisme porterait plainte auprès des autorités de Police, la Mairie du Pecq dégage entièrement sa responsabilité et ne pourra se porter ni caution ni garant.

Les utilisateurs des sites doivent veiller à ne pas troubler la tranquillité publique. Tout tapage aux alentours des structures est interdit.

Article 12

Les objets personnels sont acceptés dans la mesure où ils ne gênent pas le fonctionnement.

En cas de perte, vol ou dégradation d'un objet personnel la Ville du Pecq ne peut être tenu responsable.

Article 13

Conformément à la loi, les Espace Jeunes sont des lieux totalement non fumeur et il est interdit d'y consommer et d'y introduire de l'alcool et des substances illicites.

De même, il est interdit de pénétrer dans les lieux ou de participer aux activités proposées et organisées par la Ville du Pecq en état d'ivresse ou sous influence de substance illicite.

Dans le cas où un mineur enfreindrait un de ces points, les parents seraient systématiquement avertis.

Article 14

Il est interdit d'introduire sur les sites tout objet susceptible de représenter un danger pour autrui du fait de son utilisation ou de sa présence sur les lieux.

L'accès est formellement interdit à tous vélos, trottinettes, rollers ou skate-boards.

L'accès est également interdit aux animaux domestiques.

Article 15

L'adhérent s'engage à respecter les consignes données par les animateurs.

Les accès à toute réserve de matériels, à tout local technique, sont strictement interdits aux adhérents et visiteurs.

L'accès aux différents bureaux n'est autorisé qu'en présence d'un membre de l'équipe permanente d'Activ'Jeunes.

Le téléphone, les postes informatiques ne sont utilisés qu'avec l'autorisation d'un animateur.

Article 16

Toute personne qui ne respecte pas le règlement intérieur pourra être temporairement ou définitivement exclu d'Activ'Jeunes.